

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
VU, la demande formulée par la société KMZ CONSTRUCTION,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser des travaux de réparations de conduites bouchées et cassées du réseau ORANGE, rue de Bousse à la hauteur des ronds-points accès autoroute A31 à Mondelange, **à partir du 22 septembre 2025 et ce jusqu'au 15 octobre 2025 inclus**,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les travaux de réparation de conduites bouchées et cassées du réseau ORANGE, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par la pose de feux tricolores, rue de Bousse dans le périmètre des 2 ronds-points d'accès à l'autoroute A31 à Mondelange, **à partir du 22 septembre 2025 et ce jusqu'au 15 octobre 2025 inclus**,

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société conformément à la réglementation en vigueur.
La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Société KMZ CONSTRUCTION
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Rémy SADOCCO
Maire

